n

ıt

le

t,

la

le

u

al

gi

28

CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent - PARIS-XIV^o Compte Chèques Postaux : 213-25 Paris Directeur: Emile KAHN
Secr. de Rédaction: Blanche Cougnenc

Prix de ce numéro : 100 FRANCS Abonnement pour 10 nºs: 500 FRANCS

AU CONGRÈS DE MÂCON

(13, 14, 15 juillet 1957)

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

ALGÉRIE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

ET

L'union pour la défense des libertés républicaines

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

(Congrès du 12 juillet 1957)

RÉSOLUTIONS

d'P 298

Avant le débat sur les traités européens

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 17 juin,

Appelle l'attention des Pouvoirs publics et de l'opinion sur le danger d'une ratification précipitée de traités — Euratom et marché commun — qui n'ont pu être ni distribués en temps utile, ni sérieusement étudiés, et qui apparaissent à beaucoup de personnes averties comme menaçant les droits et intérêts des Français.

Contre les exécutions en Hongrie

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, profondément ému des condamnations à la peine capitale et des exécutions qui se multiplient en Hongrie,

Elève une fois de plus sa protestation contre les parodies de justice, déguisant en crimes contre la sûreté de l'État de simples délits d'opinion, satisfaisant ainsi des vindictes politiques, et punissant de mort le non-conformisme.

Hostile à toute raison d'Etat, quels que soient ceux qui s'en réclament, la Ligue des Droits de l'Homme réprouve tout crime d'Etat, où qu'il soit commis et quels que soient ceux qui le commettent.

ll (24 juin 1957.)

Supprimez la table d'écoute!

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce la pratique qui se généralise, bien que totalement illégale, des « écoutes téléphoniques ».

Elle rappelle que les Tribunaux les écartent avec mépris, comme ne constituant en aucun cas le moindre élément de preuve. Elle demande que tous ceux qui en font usage, à quelque administration qu'ils appartiennent, soient impitoyablement sanctionnés.

(17 juin 1957.)

Contre une agression fasciste

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce le coup de force du fascisme français, dont certains éléments de choc ont envahi, le 12 juin, salle Wagram, une réunion intérieure d'une Fédération du Partiradical, en y blessant grièvement plusieurs auditeurs.

La Ligue des Droits de l'Homme demande des sanctions exemplaires contre les auteurs, instigateurs et organisateurs de cette agression, qui tombe sous le coup de la loi pénale.

Elle proclame, à Paris comme ailleurs, les libertés républicaines en danger. Elle espère que les Pouvoirs publics feront leur devoir. Et, devant les attaques, qui réttèrent le nazisme d'il y a vingt ans, elle appelle tous les citoyens qui entendent défendre intégralement la République menacée à exiger d'urgence la disparition des formations de provocuteurs et de nervis de combat.

(17 juin 1957.)

RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS

(Mâcon, les 13, 14 et 15 juillet 1957)

1

Le Congrès demande au Comité Central d'appeler sans délai au contact et au coude à coude autour de la Ligue des Droits de l'Homme et de son idéal, les citoyens et les organisations qui entendent défendre intégralement contre le néo-fascisme la République et la Patrie menacées.

(Résolution votée à l'unanimité.)

1000

Algérie

Le Congrès attribue à la question d'Algérie, parmi celles que la démocratie française doit résoudre, une place prépondérante.

Il confirme, à son sujet, les déclarations des Congrès de 1955 et 1956.

Il approuve, comme conformes aux décisions de ces Congrès et fidèles à l'esprit traditionnel de la Ligue, les interventions répétées du Comité Central à l'occasion de ce drame, des excès qu'il engendre et des risques qu'en se prolongeant il fait courir aux populations d'Algérie, aux libertés françaises et à la République elle-même.

Dans le même esprit, le Congrès se prononce ici sur la progression de plus en plus menaçante de l'arbitraire en territoire algérien et, par contagion, en France métropolitaine — puis sur le conflit lui-même

à l'heure critique où il est parvenu.

10

ıŧ

le

IS

ti

LA PROCRESSION DE L'ARBITRAIRE

Au nom des principes essentiels qui ont toujours inspiré la Ligue dans sa défense du Droit, le Congrès s'élève :

1° Contre le texte de loi du 16 mars 1956 sur les « Pouvoirs spéciaux », dont l'article 5 couvre (définition même de l'arbitraire) « toute mesure exceptionnelle commandée par les circonstances »; cependant que le décret n° 274 du 17 mars 1956 permet, dans son article 1°, paragraphe 7, par assignation à résidence surveillée, l'internement de tout suspect, et dans son article 10 : l'entier dessaisissement des autorités civiles de police entre les mains des autorités militaires;

2° Contre les détournements et abus supplémentaires que constituent des internements, tant dans des locaux de police, militaire ou non, avec détention secrète, que dans des camps de concentration, sans

contacts avec l'extérieur, dont sont à réprouver l'existence comme le régime;

3° Contre l'extension des pouvoirs spéciaux, dont la proposition actuelle va jusqu'à prétendre instaurer sur tout notre territoire, et pour des poursuites pouvant viser toute atteinte prétendue au moral de l'armée ou de la nation, une détention préventive exorbitante, des perquisitions de nuit, et des camps d'internement, concentrant ces suspects en France, ou, par transfert, en Algérie.

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce ceux qui ont proposé de telles mesures, et ceux qui les

voteraient, comme s'excluant de la République.

Fidèle, d'autre part, aux principes fondamentaux du Droit en tout pays civilisé, le Cengrès rappelle : Que les assassinats, massacres et tueries collectives de civils sans distinction d'origine, ainsi que les atrocités et tortures et, dans l'ensemble, tous actes de barbarie imputables aux insurgés, sont des crimes de droit commun, à châtier comme tels et suivant les règles de notre organisation judiciaire;

Mais qu'il ne saurait être substitué à cette répression légitime un système de représailles ou de sévices par quelque élément que ce soit, civil ou militaire, des organismes dits de pacification, et que de telles actions, contraires non seulement aux lois mais à l'idéal de la France, doivent être strictement interdites et réprimées.

ECHEC DE LA PRETENDUE PACIFICATION

Quant au conflit algérien lui-même, le Congrès constate avec regret que, depuis un an, il n'a fait que s'aggraver.

En dépit d'affirmations optimistes, sans cesse démenties par les faits, la situation militaire reste indécise, la sécurité des personnes est de moins en moins assurée, les animosités réciproques s'avivent, se teintant chez les uns de fanatisme, chez les autres de racisme, les prétendues réformes s'avèrent ou inexistantes ou inopérantes, les ralliements annoncés se révèlent fallacieux ou éphémères; toute le politique dite de pacification a échoué et aucune solution prochaine n'apparaît.

Or, le temps presse : non seulement en se prolongeant la guerre s'aggrave et l'abîme creusé par elle entre les divers éléments de la populațion algérienne rend leur coexistence de plus en plus difficile, mais la tension s'accroît entre la France, la Tunisie et le Maroc — la politique algérienne isole moralement la France que ses meilleurs amis ne reconnaissent plus —enfin une échéance prochaine, peut-être décisive, nous attend à l'O.N.U.

il faut donc sortir de l'impasse, aussi promptement, aussi heureusement que possible. Comment? En substituant aux décisions improvisées, imprévoyantes, inopérantes, une action conforme à la doctrine démocratique.

.

La politique dite de pacification a échoué parce qu'à partir du 6 février 1956, elle a cédé aux exigences des ultras, qu'au lieu de se reprendre elle s'y est subordonnée et qu'ayant ainsi dévié des principes posés aux élections du 2 janvier, elle s'est faite partiale, empirique et aveugle.

Partiale, ou pour mieux dire partisane, elle a perdu le pouvoir d'arbitrer entre les prétentions rivales, et de rallier la masse, alors considérable, de ceux que rebutaient les intransigeances réciproques : en prenant soi-même le parti d'un des extrêmes, elle les a rejetés vers l'autre.

Empirique, elle s'est contentée d'agir au jour le jour, sans plan d'ensemble et sans principes directeurs.

Aveugle, elle a méconnu les données neuves d'une situation qu'elle a prétendu régler par les vieilles méthodes devenues inefficaces.

A se prolonger, une telle politique conduit la France, après avoir tout refusé, à tout céder. Quelque prétention qu'elle affiche, c'est une politique d'abandon.

SUR QUOI FONDER UNE NOUVELLE ORIENTATION

Le salut, dans la mesure où il est encore possible, ne peut venir que d'une politique contraire, c'est-à-dire compréhensive des réalités actuelles et fidèle aux principes de la démocratie.

Les réalités dominantes de notre temps sont :

- 1º L'aspiration générale des peuples subjugués à s'affranchir;
- 2° L'inefficacité de la force à maintenir une population sous le joug, à moins d'installer à demeure une occupation militaire doublée d'un terrorisme policier;
- 3º Répression militaire et persécution policière, en donnant aux subjugués conscience des liens qui les unissent, provoquant chez un peuple qui ne l'avait jamais connu, la naissance et le développement du sentiment national;

4° En face d'un tel mouvement universel, la plupart des Etats jusqu'alors colonisateurs, ont renoncé volontairement à la domination politique pour maintenir des liens différents. Ont fait exception le refus de l'Angleterre à Chypre, celui de la France en Indochine, en Tunisie, au Maroc. Dans ces trois derniers pays, l'abandon brusque, succédant au long refus répressif, a privé la France des avantages d'une reconnaissance négociée. Le même refus, la même répression en Algérie nous aliènent l'opinion des peuples, même les plus anciennement amis, et parmi eux les individus et partis les plus proches de nous par leurs opinions, fondées sur les mêmes principes que la démocratie française.

e

ě

e

e

5-

e

le

la

e.

?

ne

ux n-

es,

es

es

ue

re.

ure

qui

du

*

Le principe essentiel qui devrait commander toute politique française, au dedans comme au dehors, en métropole comme outre-mer, c'est le principe majeur de la Déclaration des Droits de l'Homme, à savoir la dignité de la personne humaine.

C'est la méconnaissance de ce principe dans les pays colonisés qui a été à l'origine des soulèvements coloniaux : l'humiliation, plus encore que l'exploitation, a révolté des êtres à qui la France avait enseigné sa doctrine émancipatrice. L'humiliation prodiguée, prolongée, les a conduits à croire que la dignité individuelle leur serait refusée tant que leur collectivité n'aurait pas elle-même la dignité de nation — et ici encore la France a été pour eux initiatrice, instigatrice, par l'exemple, en les employant à se battre pour lui permettre de maintenir ou de recouvrer sa propre dignité de nation.

Cette aspiration à la dignité nationale, fondée sur la conviction qu'elle seule garantirait la dignité particulière de chacun, n'a pu que se fortifier dans une lutte où les attentats des uns ont eu pour réplique l'arbitraire des autres. Cette lutte atroce, en principe menée pour ou contre l'émancipation du peuple algérien, s'est traduite en fait en une menace permanente pour la vie ou la liberté de chacun. La démonstration a été cruellement faite et se poursuit que s'il n'y a pas nécessairement respect de l'individu dans la nation constituée, il ne peut y avoir garantie pour la dignité de l'individu dans un pays subjugué.

Mais on ne limite pas arbitrairement l'arbitraire. Qui s'y abandonne s'y livre tout entier. Ceux qui ont fondé la résistance à la rébellion algérienne sur le recours exclusif à la force, ont transporté en France même l'arbitraire, loi du plus fort imposée et non consentie, revanche de la Force, riche de ses abus séculaires, sur le Droit dont la France révolutionnaire avait proclamé l'avènement.

LA NEGOCIATION NECESSAIRE

Ces atteintes répétées aux libertées fondamentales de chacun et de tous, ont été intoduites en France à la faveur du conflit algérien.

En même temps, le conflit algérien a favorisé, sinon suscité, la formation de groupements de provocation, avec leurs prolongements para-militaires, l'orchestration d'une presse à leur service et les liaisons France-Algérie de leurs dirigeants néo-nazis.

A plusieurs reprises, ce néo-naxisme ou néo-fascisme s'est affirmé maître d'Alger, où le ministrerésidant s'est déclaré impuissant contre lui. Encouragé, en France même, par l'inertie des Gouvernements et le succès de ses chantages, il ajoute sa menace aux menaces que l'arbitraire dresse contre la Justice et la Liberté de notre pays.

Raison de plus pour régler enfin le conflit qui ensanglante l'Algérie, paralyse la France et met en danger la République.

Il n'appartient pas à la Ligue, qui n'est ni un parti, ni à la suite d'aucun parti, de définir les caractères et conditions de ce règlement. Elle ne peut qu'en poser la méthode de principe, à savoir la négociation.

La négociation seule est conforme au droit démocratique qui veut que tout régime, politique, économique ou social, pour être légitime, soit, non pas octroyé, mais consenti. Il y faut donc un accord, et cet accord présuppose la négociation.

Cette négociation demandera deux rencontres successives et différentes.

La première, ayant pour objet l'arrêt des hostilités et les garanties qu'il exige, ne peut avoir lieu qu'entre les belligérants. Elle devra s'ouvrir sans conditions préalables : c'est au cours de la seconde négociation que seront présentées les thèses adverses.

Cette seconde négociation, portant sur le régime de l'Algérie et ses liens avec la France, doit rassembler les représentants de tous les intéressés, Algériens d'origine européenne comme Algériens musulmans, et, parmi ceux-ci, M.N.A. comme F.L.N. et Oulémas comme Djemaas Kabyles — le rôle essentiel du Gouvernement français étant d'arbitrer, non de prendre parti, afin de donner toutes ses chances à un accord.

La Ligue souhaite, pour la France et pour l'Algérie, la conclusion de cet accord. Quelle qu'en soit la substance, ses vœux les plus fervents tendent : premièrement, à l'établissement de garanties effectives du droit des minorités à toutes les libertés individuelles et civiques ; secondement, à la permanence de liens économiques, culturels et politiques entre l'Algérie nouvelle et la France, pour le plus grand bien des deux peuples et dans l'intérêt de la paix mondiale.

REDRESSEMENT MORAL

La Ligue ne remplirait pas toute sa tâche si, posant les principes d'une orientation nouvelle en Algérie, elle se taisait sur les conditions morales de ce changement d'orientation.

La première de ces conditions, c'est le respect de la vérité.

Aucune politique algérienne, quelle qu'en soit l'orientation, ne peut se passer de l'assentiment, au moins tacite, de l'opinion publique. La politique de force et d'arbitraire, dite de pacification, n'a pu se poursuivre qu'en se conciliant l'opinion par une information incomplète et tendancieuse. Une autre politique veut une autre information, osant faire connaître aux Français, sur leurs propres affaires, toutes les

vérités connues de tous à l'étranger.

Une seconde condition est de se défaire d'un nationalisme chauvin, suscité et encouragé à l'appui de la politique suivie jusqu'alors en Algérie. Pour esquiver la responsabilité des échecs en les attribuant, d'une part à la barbarie de l'adversaire, d'autre part aux menées insidieuses de l'étranger, même allié, toujours jaloux de la valeur française, on a gonflé notre peuple d'orgueil admiratif et satisfait. On est allé jusqu'à lui présenter l'affaire de Suez, qui a fait perdre à la France son influence, longue et bienfaisante, en Orient, comme un succès flatteur pour l'amour-propre national. Un tel nationalisme chauvin a toujours mené la France aux catastrophes.

Aujourd'hui, joint à la restriction arbitraire des libertés et à la renaissance du fascisme, il consti-

tue un égarement dangereux pour la République. Il est temps de revenir au vrai patriotisme.

Le vrai patriotisme ne se nourrit pas de fanfaronnades. Il sait voir clair et, en voulant la France fidèle aux idées généreuses qu'elle a répandues dans le monde, en lui rendant son vrai visage, sa vraie grandeur, il lui conserve son patrimoine le plus précieux.

(Adoptée à l'unanimité.)

Défense et garantie de la liberté d'expression en France

La liberté d'expression, sans laquelle le droit à la liberté de penser n'est qu'une formule dérisoire, est inséparable du droit des citoyens à l'information et de leur devoir de s'informer : sans garantie de ces droits et pratique de ce devoir, il n'est pas de réelle démocratie.

C'est pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé, depuis l'origine, d'intervenir à leur sujet : interventions auprès des pouvoirs publics en tel ou tel cas d'inobservation - motions du Comité Central contre les violations particulièrement intolérables de ces droits - résolutions des Congrès (1933, 1951, 1953) sur les conditions nécessaires à leur garantie.

C'est pourquoi aussi la Fédération internationale des Droits de l'Homme avait, en son Congrès

de 1956, défini les solutions de ce problème sur le plan international.

Le présent Congrès en définit ici les solutions désirables sur le seul plan français. Les conditions faites aujourd'hui en France à l'information politique et à l'expression de la pensée politique apportent, en effet, de telles entraves au fonctionnement normal de la démocratie qu'elles exigent des mesures immédiates de redressement et de garantie.

Les menaces qui pèsent en France sur la liberté d'expression résultent, d'une part, de

l'évolution technique et économique, et tiennent, d'autre part, aux circonstances politiques.

Et tout d'abord, il convient de faire respecter le plein exercice de la liberté d'expression publique ou liberté de réunion. C'est par la parole directe adressée à un interlocuteur ou à un auditoire que l'homme est naturellement amené à exposer ses opinions et à les défendre, c'est en engageant autour d'elles des discussions qu'il peut en vérifier la valeur et, le cas échéant, les modifier.

Trop souvent, les prétextes les plus divers sont opposés à la tenue de réunions publiques. La Ligue réclame pour tous la liberté de réunion et de parole, telle qu'elle a été définie par la Déclaration

des Droits de 1789.

oit es ns

UX

en

au

li-

es

ui

ıt,

ié,

ST

gg-

a

ri-

ce

de ur fé 3,

ès

98

ŧ,

95

le

e

IA

10

n

L'évolution économique et technique requérant des investissements considérables et une trésorerie abondante, restreint de plus en plus le nombre de ceux qui peuvent user des grands instruments d'expression.

D'où, en ce qui concerne la presse, la diminution du nombre des journaux quotidiens, au détriment surtout des journaux politiques, et la croissance, par contre, des journaux de grand tirage. Or, la recherche d'une publicité rémunératrice et la conquête d'une clientèle dont la diversité croît avec l'étendue, ont conduit les dirigeants de cette presse survivante à augmenter de plus en plus le nombre des idées et faits politiques.

Ainsi la presse, dans la mesure où elle participe de la grande industrie, cesse d'être un instrument d'éducation civique.

Contre cette dégradation progressive, où la liberté d'expression est en voie de disparaître, la Ligue des Droits de l'Homme estime nécessaire d'agir.

En dehors d'une série d'initiatives susceptibles d'atténuer la situation actuelle (emploi systématique du droit de réponse, lettres de lecteurs avec insistance pour leur insertion, soutien aux périodiques demeurés les véhicules de la pensée indépendante), elle se demande si l'organisation d'un service d'intérêt public, garanti contre toute menace d'accaparement par l'Etat, ne pourrait pas être envisagée pour la fabrication de la presse.

Sur la nature de cette garantie indispensable et l'organisation pratique d'un tel service public (par exemple sous la forme coopérative, comme celui de l'A.F.P.), ou sur toute autre solution répondant aux mêmes objectifs, le Congrès donne mandat au Comité Central de préparer un projet détaillé et précis.

Pour la radio et la télévision, le Congrès constate que l'exactitude et l'objectivité de l'information y sont avant tout compromises en France par les directives de l'Etat : contre les abus de cette ingérence devront être prises les mesures de garantie qui seront précisées à propos de la conjoncture politique.

Quant au cinéma, étant donné l'énormité des capitaux nécessaires et par suite la concentration extrême des entreprises, enfin leurs liaisons internationales, les producteurs ne se décideront à faire une place dans les actualités et dans les films aux images non conformistes que lorsque, d'une part les pressions de la clientèle, d'autre part l'augmentation du budget de la « prime à la qualité » et la modification de la « loi d'Aide au Cinéma », auront aussi à les y intéresser.

La pression des usagers, en matière de presse, de radio et de télévision comme de cinéma, est en fin de compte le moyen indispensable et peut-être décisif de riposte aux dangers que les conditions matérielles d'exploitation font courir à la liberté d'expression. C'est au public qu'il appartient de manifester sa volonté de redressement.

Mais, pour l'y décider et le détourner d'abord de son penchant à la facilité, au divertissement, au sensationnel et au conformisme, une campagne d'éducation ou de rééducation s'impose : le Congrès donne mandat au Comité Central de l'organiser et de l'entreprendre.

**

Le péril, où les conditions économiques et techniques, communes à tout le monde civilisé, ont mis la liberté d'expression et le droit à l'information, a été aggravé en France par les circonstances politiques.

Si la pression des pouvoirs publics sur les moyens d'expression est un fait universel — cette pression a pris en France une continuité et une acuité de plus en plus restrictives de la liberté.

Sans sous-estimer le danger d'autres pressions — de caractère économique, confessionnel cu d'origine étrangère — il faut retenir que les circonstances, et avant tout les hostilités qui se prolongent en Algérie ont permis d'implanter en Algérie même, d'où il déborde sur la France, un régime d'exception et d'arbitraire. Aux protestations répétées de la Ligue, les dirigeants et les bénéficiaires de ce régime n'ont cessé d'opposer la raison d'Etat.

Raison d'Etat pour justifier les saisies administratives de journaux indésirables, pour les étendre ruineusement au-delà des dispositions légales et pour les répéter jusqu'à forcer le journal persécuté à disparaître.

Raison d'Etat, pour ouvrir des poursuites afin de procéder, en Algérie ou en France même, à des perquisitions abusives, à l'arrestation de journalistes gênants, à d'interminables détentions préventives, et, en Algérie, à l'internement dans les camps dits « d'hébergement ».

Raison d'Etat, à la radio et la télévision, pour utiliser le monopole d'Etat aux fins de propagande gouvernementale et pour frapper sans appel, sans recours et sans même les entendre, les journalistes et producteurs soucieux d'informer objectivement, et par là suspects de non-conformisme.

La ligue fondée contre la raison d'Etat, a dû sans cesse intervenir : contre les perquisitions et détentions abusives, contre les saisies multipliées et répétées, contre la partialité de sanctions injustes. Elle continuera de s'élever, comme elle doit, contre l'arbitraire, mais elle réclame en outre des garanties permanentes :

- la suppression de l'article 10 du Code d'instruction criminelle autorisant, au mépris des principes du Droit français, les saisies administratives ;
 - l'institution de procédures rapides dans les recours aux tribunaux administratifs ;
- le dessaisissement, en matière d'atteintes à la sûreté, intérieure ou extérieure, de l'Etat, des tribunaux militaires, mal qualifiés pour se prononcer sur des délits d'opinion ;
- la refonte par le Parlement de la législation sur la diffamation, et, d'abord, dans les cas où l'administration de la preuve du fait allégué est admise par la loi, l'adoption de la proposition de loi interdisant les poursuites avant que la personne prétendûment diffamée ait usé de son droit de réponse;
- l'application de la loi imposant la publication du nom des dirigeants, des bilans, du tirage, sanctionnant le fait de recevoir directement ou indirectement des fonds ou avantages d'un gouvernement étranger;
- une revision et une réorganisation de la Commission de contrôle des Films, limitant le rôle de celle-ci au seul domaine de la protection de la jeunesse, et l'annulation de la circulaire ministérielle de 1910 soumettant les spectacles cinématographiques à la loi du 24 août 1790, c'est-à-dire à l'autorisation préalable des maires;
 - le rétablissement d'une réelle liberté de réunions;
- le rétablissement, à la radio-télévision, des émissions telles que la Tribune des journalistes parlementaires, permettant l'expression d'opinions différentes sur les problèmes actuels, et la réorganisation des revues de presse, afin d'en faire le reflet plus exact des opinions;
- un statut de la Radiodiffusion-Télévision française, vainement promis depuis dix ans, et qui, à la différence des projets élaborés jusqu'à ce jour dans les bureaux ministériels, assure au personnel des garanties de dignité et de stabilité;
- pour tous les moyens d'information enfin, un statut fixant, d'accord avec les intéressés, les droits et devoirs de la profession, conformément aux prescriptions de l'honneur professionnel.

* *

Telles sont les mesures particulières que, dans la conjoncture actuelle en France, le Congrès juge indispensables. Il ne les croit pas suffisantes.

Ces mesures, inscrites dans nos lois, n'entreront en application et elles ne seront appliquées dans leur esprit d'origine que si l'opinion l'exige et le contrôle en permanence.

L'opinion apparente en France, c'est le Parlement et c'est la presse. Mais ni le Parlement ni la presse n'exerceront la pression et le contrôle nécessaires sans y être poussés par la nation elle-même, c'est-à-dire par les citoyens et citoyennes qui la composent.

C'est à eux, aux plus clairvoyants, aux plus conscients d'entre eux, que la Ligue fait appel pour la renaissance de la liberté d'expression. Elle ne revivra, comme les autres libertés démocratiques, que par leur effort individuel et collectif.

Effort individuel, par l'usage des moyens dès à présents légaux tels que les lettres aux jounaux et à la radiodiffusion, le droit de réponse, le boycottage de certains films, etc...

Effort collectif, en s'unissant, sans distinction de partis, dans un attachement égal aux libertés républicaines et une égale volonté de les défendre. Le Congrès s'associe aux appels lancés par le Comité Central à cette union pour une action commune : il lui demande d'y revenir et d'y réussir.

La tâche principale qu'il assigne à ceux auxquels il confie la gestion de la Ligue, c'est, suivant sa vocation originelle et sa plus haute tradition, le rassemblement des républicains pour le saiut de la République redevenue républicaine.

IV

Réforme de la procédure pénale

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme,

es

s.

es

35

ù

cit

le

le

88

P-

200

es

25

ge

35

la e,

H.

eŧ

é

a

Enregistre l'adoption par l'Assemblée nationale des dispositions essentielles du projet de loi portant institution d'un Code de procédure pénale, déjà voté par le Conseil de la République, et les amendements apportés par l'Assemblée nationale à son texte.

Il demande au Conseil de la République de l'amender :

- 1° Par la suppression de son article 29, qui maintient les dispositions de l'actuel article 10 du Code d'Instruction Criminelle, contre lequel la Ligue n'a cessé de s'élever;
- 2° Par la suppression de la faculté de prolonger le délai de la garde à vue et l'obligation absolue faite au Procureur de la République de désigner un médecin, si la demande en est formulée par le détenu ou sa famille:
- 3° Par l'interdiction de rechercher l'aveu du détenu, durant la période de la garde à vue, les seuls interrogatoires auxquels pourront procéder uniquement et personnellement les officiers de police judiciaire ne pouvant porter que sur la découverte des complices ou des moyens matériels de preuve;
- 4° Par l'adjonction du rappel que, la procédure pénale française étant essentiellement accusatoire, la preuve de la culpabilité doit-être recherchée moins dans l'aveu, dont la valeur est souvent contestable, que dans les éléments matériels indépendants des déclarations de l'inculpé.
- Il demande en outre instamment au Parlement d'abroger la loi de 1941 sur la Cour d'Assises, pour permettre au jury de délibérer seul sur la culpabilité, et d'instituer un service des libertés individuelles chargé de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens.

(Adoptée à l'unanimité).

Vie intérieure de la Ligue

T

LES RAPPORTS

Le rapport moral et le rapport financier sont adoptés à l'unanimité.

H

COMMISSION DE CONTROLE

Sont réélus membres de la Commission de Contrôle : Mme DANON (Paris-10°), MM. GOLDSCHILD (Paris-6°), GUIBERT (Blanc-Mesnit), LACHAPELLE (Paris-15°), Maurice MARCHAND (Versailles).

TI

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRÈS

Le Congrès national aura lieu en 1958, à la Pentecôte, à Paris.

Renouvellement du Comité Central

MEMBRES RÉSIDANTS

Mme Lucie AUBRAC
Mme Gilberte Pierre-BROSSOLETTE
Mme Odette MERLAT
Mme Françoise SELIGMANN
MM. Georges BORIS
René CAPITANT

MM. Charles-André JULIEN Emile KAHN Jacques KAYSER Louis PANSARD Pierre PARAF Paul RIVET Louis VALLON

MEMBRES NON RÉSIDANTS

Le Congrès a décidé de constituer un *Groupe 10* remplaçant la France d'outre-mer par une zone méditerranéenne comprenant les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes et les sections d'Afrique du Nord.

Groupe I: M. Marceau FRISON Groupe VI: M. Henry CHAUBET Groupe VII: Docteur François GRECH Groupe IX: M. Pierre LAVASTRE Groupe X: M. Émile MOATTI

MEMBRE HONORAIRE

M. LAURIOL, ancien membre résidant.

Vœux

I

Unification de la législation

Le Congrès, considérant que, d'après la Constitution, la législation doit être la même sur tout le territoire de la République,

Rappelant les nombreux vœux émis depuis près de quarante ans,

Demande que les mêmes lois soient appliquées dans les trois départements du Rhin et de la Moseile, et dans les autres départements;

Que le Comité Central étudie les possibilités d'unification, en tenant compte de ce qu'il y a d'élément démocratique dans la législation actuellement en vigueur en Alsace et en Lorraine (et qui serait susceptible d'être étendu à tout le territoire), mais en éliminant toutes les lois de l'ancien Empire allemand contraires aux principes fondamentaux de la République française.

11

Instruction civique

Le Congrès de la Lique des Droits de l'Homme, saisi de nombreuses protestations contre l'ignorance d'un trop grand nombre de citoyennes et de citoyens quant aux principes de notre Constitution et aux institutions publiques,

Dans l'immédiat, demande l'application siricte des mesures concernant l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les locaux scolaires, mesures fûcheusement tombées en désuétude dans quelques écoles.

Rappelle que l'étude et le commentaire des principaux articles de cette déclaration figurent au programme de l'enseignement primaire, souhaite qu'une circulaire ministérielle attire pour la rentrée prochaine l'attention des maîtres et des administrateurs sur l'importance de ces dispositions et l'obligation stricte de s'y conformer,

Demande que, dans l'enseignement du second degré, les prescriptions relatives à l'Instruction civique fassent l'objet d'une attention toute particulière dans les classes où elle est prévue:

Pour l'avenir, le Congrès demande aux pouvoirs publics, et notamment au Ministre de l'Éducation nationale, de mettre à l'étude la question de la formation civique dans les établissements des divers ordres d'enseignement : programmes, sanction des études, institutions scolaires et péri-scolaires aptes à favoriser le développement du civisme sous sa double forme : sens des responsabilités du citoyen dans une démocratie et dévouement à l'intérét public.

111

Bulletin national de la Ligue

Le Congrès, considérant l'utilité qu'aurait un bulletin national servi mensuellement à tous les adhérents pour assurer, d'une part, la liaison totale avec la Section, la Fédération et le Comité Central; d'autre part, la propagande indispensable pour le rayonnement de la Lique.

Emet le vœu que l'étude du projet soit reprise par le Comité Central.

IV

Interdiction des armes thermo-nucléaires

Le Congrès, renouvelle avec insistance, et en tant que nécessité immédiate et urgente dans l'intérêt de la Paix et de la défense de la race humaine, les appels de la Lique des Droits de l'Homme lancés pour l'interdiction des armes thermo-nucléaires.

Il demande la réalisation d'un désarmement progressif et internationalement contrôlé.

Il affirme qu'il n'est pas aujourd'hui pour l'humanité de problème plus urgent à résoudre et fait appel dans ce but à toutes les opinions publiques.

V

Sur la situation en Egypte

Le Congrès de la Lique constate que lors des « élections » qui viennent de se dérouler en Egypte, seuls les candidats agréés par le colonel Nasser ont pu se présenter,

Que de nombreuses personnes sont détenues dans les prisons égyptiennes sans jugement ou sur une condamnation arbitraire,

Dénonce l'imposture d'un régime qui prétend s'ériger en champion du droit des peuples et qui piétine les droits de l'Homme, sans le respect desquels l'indépendance de l'Egypte ne saurait produire ses heureux effets.

Souhaite que soient libérés les détenus politiques des prisons égyptiennes.

re

Messages au Congrès

M. E. DEPREUX, député de la Seine.

Je trouve, en rentrant vos deux lettres.

Je ne pourrai malheureusement me libérer pour me rendre à Mâcon. Je le regrette beaucoup et je vous demanderai de bien vouloir transmettre au Congrès mes vœux de plein succès. La Ligue, née en pleine tourmente de l'affaire Dreyfus, fidèle à sa glorieuse mission, n'a certes pas terminé son rôle. La République, dont elle doit être la conscience, a plus que jamais besoin d'elle.

M. ANDRE HAURIOU, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

... Je tiens, cependant, à vous dire que je participe de tout cœur au combat que vous menez avec l'appui de toute la Ligue pour la défense des libertés républicaines.

Trop de citoyens oublient que la liberté est en réalité un bien rare et fragile dont nous pouvons être privés par surprise au détour d'événements qui apparaissent de plus en plus difficiles à maîtriser.

Il faut que tous les Républicains s'unissent au plus vite pour défendre la liberté et le régime luimême.

M. ROBERT VERDIER, député de la Seine.

... Je tiens à saisir cette occasion de vous manifester, ainsi qu'à tous les congressistes, ma solidarité totale dans la lutte que vous menez pour la défense des libertés républicaines. Car il est malheureusement vrai que celles-ci sont menacées. En considérant l'histoire intérieure de notre pays depuis la fin de la deuxième guerre, on ne peut qu'évoquer ce mot de Jaurès : « On croît toujours en France que la réaction est morte; on s'imagine toujours qu'on en a fini avec elle; nous croyons aujourd'hui qu'il n'y a plus de réaction en France parce que les réactionnaires proprement dits n'ont plus à la Chambre qu'une poignée de représentants. On a tort. »

Oui, nous aurions tort de croire que le péril se limite à la réélection d'anciens personnages de Vichy et aux manifestations grossières et ridicules du poujadisme. Le péril réel est dans les progrès sournois du chauvinisme et de l'intolérance; il est dans l'insuffisance ou la partialité des informations offertes à l'opinion publique; il est dans l'acceptation résignée de méthodes contraires aux principes de la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen »!

Je sais que la Ligue aidera par son action à alerter la vigilance de ceux des républicains qui n'auraient pas mesuré exactement la gravité de ces menaces.

M. DANIEL MAYER, député de la Seine.

... C'est plus que jamais le moment d'opérer un regroupement de tous les républicains et la Ligue est l'un des rares carrefours où cette unité peut se constituer au moment où les libertés individuelles et par conséquent les principes mêmes de la République semblent remis en cause. Plus que jamais la résistance à l'arbitraire est un devoir. Vous pouvez être assuré que dans ce combat nous serons de plus en plus nombreux, au fur et à mesure que le danger se précisera. Mais, d'ores et déjà, j'en suis.

M. GEORGES LAURE, Secrétaire général de la Fédération nationale de l'Education nationale.

... Retenu par mes obligations, et notamment par le congrès d'un syndicat national adhérent à la Fédération, je ne serai pas à Mâcon les 13, 14 et 15 juillet; j'aurais été pourtant particulièrement heureux d'être des vôtres, de vous apporter le salut des deux cent trente mille enseignants groupés dans la F.E.N., d'essayer avec vous de réveiller ce vieux pays qu'on mène à la servitude et qui, paralysé par tant de contradictions et par ses divisions, semble accepter la dégradation de tout ce qui fit sa grandeur.

Ce n'est pas au Président de la Ligue des Droits de l'Homme — et surtout, pas à notre cher Emile Kahn — que je rappellerai toutes les atteintes aux libertés essentielles et aux principes les plus sacrés dont nous sommes chaque jour les témoins impuissants : précisément, ce qui fait la noblesse de votre Ligue, c'est qu'elle dénonce inlassablement ces atteintes sans accepter jamais les compromissions auxquelles tant de Français qu'inspire un réalisme à courte vue se croient aujourd'hui contraints et c'est pour cela sans doute que votre témoignage n'est suspect à aucun homme de bonne foi.

Plus que d'autres, la Ligue des Droits de l'Homme est donc qualifiée, à l'occasion de son congrès, pour lancer aux Français un suprême appel : il faut absolument que les Républicains se ressaisissent, indépendamment des partis auxquels ils peuvent appartenir et peut-être, dans certains cas, contre ces derniers.

Soyez convaincu en tout cas que les enseignants qui savent ce que nous devons déjà à votre vigilance seront attentifs à vos travaux; ils vous aideront de toutes leurs forces et, dès maintenant, ils vous remercient.

M. DENIS FORESTIER, Secrétaire général du Syndicat des Instituteurs.

Mon cher Ami,

Vous savez combien je serais heureux de pouvoir, ne serait-ce que pour un bref moment, venir moi-même apporter au Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme le salut amical et respectueux du Syndicat national des Institutrices et Instituteurs de l'Union française.

Je crains, cependant, à la veille de notre propre Congrès, de ne pouvoir dégager la journée nécessaire. Aussi, parant à toute éventualité, j'ai tenu à vous faire parvenir le message suivant.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire en quelle affectueuse estime nous tenons la Ligue des Droits de l'Homme. Elle reste dépositaire d'une autorité morale faite à la fois de son passé, de ses luttes constantes comme aussi de la haute conscience d'hommes qui, comme vous-même, ont voué une existence à la défense de Droits permanents et imprescriptibles.

Dans la conjoncture actuelle que nul ne peut analyser sans éprouver des craintes légitimes, la Ligue des Droits de l'Homme constitue en raison de son crédit, non seulement un recours, mais aussi, ce qui est mieux, un lieu de rencontre d'hommes qui par-dessus les positions partisanes ou tactiques entendent rester libres, de raison et de progrès.

Vous vous êtes plu, quelquefois, mon cher ami, à situer les communautés d'idées qui, sur les points fondamentaux, caractérisaient nos deux organisations. Cette communauté allait de soi dès l'instant qu'au S.N.I. nous nous inspirions : de l'amour de la classe ouvrière que nos prédécesseurs de Chambéry, continués par Louis ROUSSEL, ont mis à la base même de notre organisation; de cet attachement à l'idéal laïque que Joseph ROLLO a si bien incarné jusque dans l'enfer des camps de concentration; de ce noble enseignement de notre maître Georges LAPIERRE qui avant que de mourir à Dachau nous précisait à nous, les jeunes : « Sous peine de faillite, l'éducateur a le devoir de devancer son temps et de se mettre au niveau de la génération qui suit. Mais de l'une à l'autre génération, il a le devoir d'établir une continuité, sous peine de désaccord avec la Nation dont il est le mandataire. C'est en prenant solidement appui sur le sol résistant des traditions et des aspirations nationales qu'on peut élever les jeunes générations à la compréhension des solidarités et à la pratique des collaborations internationales, »

Aujourd'hui, en conséquence directe du drame algérien, bien des valeurs que nous étions tous en droit de croire incontestées, sont remises en cause. Il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme, avec l'autorité qui est la sienne, se plaçant au-dessus des partis, négligeant les positions tactiques qui déroutent et qui heurtent, fidèle à sa mission permanente qui est de défense et de promotion constante de la Dignité Humaine, de lancer l'appel pour la défense de ces valeurs sûres qui risquent d'être battues en brêche.

À notre place, à la mesure de nos moyens, nous contribuons non seulement à cette défense mais, plus ambitieux, nous voulons en ce domaine une renaissance.

Le S.N.I. a été des premiers, il y a près de trois ans, à lancer cette idée « de la Conférence de la Table Ronde, à laquelle avec la France, doivent participer tous les éléments représentatifs des populations algériennes — y compris ceux qui se battent — pour définir et proposer cette solution originale permettant, dans le retour à la paix et dans une confiance raisonnée, aux divers éléments ethniques de vivre dans une mutuelle compréhension et dans une justice sociale, économique et politique enfin établie ».

Il ne suffit pas de vouloir le cessez-le-feu, il faut en créer les conditions. Il faut créer l'ouverture qui, sur un geste positif, permettra de nous dégager tous des préalables meurtriers dans lesquels certains sont enfermés. Nous avons l'intention au Congrès du S.N.I. de lancer un appel solennel, d'une part aux responsables de la rebellion algérienne, et, d'autre part, aux autorités françaises, pour que :

— les premiers fassent cesser sans délai tous les attentats, crimes, atrocités, qui, ayant pour objet la constitution d'un mur de haine, déshonorent, en fait, l'idéal au nom duquel ils poursuivent leur lutte;

— les seconds fassent cesser sans délai tous les actes de répression collective et individuelle, toutes les exactions et mesures d'exception qui, en portant atteinte aux principes sacrés des Droits de l'Homme, compromettent sûrement le devenir de la communauté franco-musulmane.

Il ne s'agit pas d'un appel tendant à humani ser une guerre civile fratricide, il s'agit d'un geste positif qui, s'il y est répondu, peut rapidement ouvrir la voie vers le cessez-le-feu. Nous croyons être dans la tradition de la Ligue des Droits de l'Homme.

L'an dernier, au Congrès de Grenoble, nous avons voté un texte sur la défense des libertés qui reste notre Charte, surtout à une période où un projet d'extension des pouvoirs spéciaux risque de remettre en cause le Droit traditionnel français dont pourtant nous ne pensons pas qu'il ait atteint la perfection dans le sens du mieux.

Enfin, mon cher Ami, en terminant ce trop long message, permettez-moi de vous dire que, syndicalistes, nous sommes non seulement soucieux des Droits de l'Homme dans leur expression politique, mais également dans leur expression économique et sociale. Il y a dans cette voie un excellent travail à accomplir, surtout en présence de la révolution économique qui, dès maintenant, est sérieusement engagée. C'est conscient de ce nouveau devoir qu'avec mes amis Lapeyre et Pastre, j'ai lancé un appel pour un mouvement syndical uni et démocratique.

En souhaitant à votre Congrès les travaux les plus fructueux, en pensant que de ces travaux, nous pourrons une fois encore trouver des points de rencontre pour des luttes communes, recevez, cher Ami, l'assurance de mon amitié déférente.

M. PIERRE LE BRUN, Secrétaire de la C.G.T.

... Jamais, depuis bientôt trente ans que je milite, je n'ai connu les libertés et la République aussi insidieusement menacées, ni la gauche aussi divisée, aussi impuissante, aussi discréditée dans ses principales parties constituantes. Quelques lumières toutefois éclairent ce sombre tableau.

D'une part, les actions unies des travailleurs et de leurs organisations syndicales signifient clairement un refus unanime de faire les frais d'une politique dont la classe ouvrière ne porte aucunement la responsabilité. Un tel refus est susceptible d'importantes conséquences et de développement positif, d'abord sur le plan économique, mais aussi sur le plan politique au sens le plus élevé de ce terme. C'est dans ces conditions et avec de telles perspectives qu'a pu être posê en termes nouveaux le problème clé de l'unité syndicale, dont la discussion déborde largement les rangs de la C.G.T.

D'autre part, les dernières violations des droits de l'Homme et du Citoyen, en Algérie et en France même, ont suscité, non seulement des protestations ouvrières, mais aussi une très large émotion parmi les élites intellectuelles et morales de notre pays, rappelant à certains égards les temps héroïques de l'affaire Dreyfus et le premier essor de la Ligue des Droits de l'Homme.

Partant de là, il reste beaucoup à faire à tous les républicains de bonne volonté pour mettre fin à une politique néfaste, pour sauver la République, pour assurer son avenir par la rénovation et l'union de la gauche. Mais là, dans la défense du pain quotidien des travailleurs, et dans celle des libertés, sont les bases de départ indispensables à tout redressement républicain conforme à nos principes communs.

En d'autres temps, une alliance fut d'une importance décisive : entre la force matérielle représentée par des syndicats unis, et la force morale que représente la Ligue. Une telle alliance n'est pas encore possible. Mais tout syndicaliste vraiment « libre » se doit d'attacher un particulier intérêt au Congrès de Mâcon et de répondre par avance à son appel « à l'union de tous les Républicains, sans distinction de parti, pour le redressement salutaire ».

C'est ce que j'ai tenu à faire, mon cher Président, en vous adressant ce message. Je forme des vœux ardents pour qu'à Mâcon la Ligue se mette en mesure de défendre aussi efficacement la République et les libertés, qu'elle dut le faire lors de l'affaire Dreyfus, puis en 1934-1936. Qu'elle appelle hardiment les travailleurs, les républicains de toute opinion, les jeunes, à se retrouver dans ses Sections, autour de ses Sections, pour la défense et pour la victoire de la République.

M. PIERRE MENDES-FRANCE, député de l'Eure, ancien Président du Conseil.

Paris, le 11 juillet 1957.

Mon cher Président et Ami.

Je suis sensible aux termes que vous employez pour m'inviter à participer au congrès annuel de la Ligue. Des obligations contractées depuis longtemps et dont je ne peux me délier m'empêchent malheureusement de me rendre à Mâcon.

Mais je voudrais que vous sachiez et que vous disiez aux ligueurs réunis autour de vous combien je regrette de ne pouvoir me joindre eux. Il m'eût été précieux, croyez-le, de me retremper dans un milieu de vrais républicains, animés des mêmes aspirations, des mêmes espoirs — et aussi des mêmes craintes — attachés avec la même ferveur à la recherche des moyens de servir le haut idéal défini par le titre de notre Ligne.

Défense des Droits de l'Homme: s'il s'agissait aujourd'hui de donner un nom à notre devoir le plus pressant, à notre tâche la plus urgente, au combat qu'il nous faut mener, nous n'en pourrions choisir d'autre. Sous ce titre, sous le drapeau de la Ligue, l'union peur et doit se faire entre des hommes qu'affaiblit, hélas! leur dispersion et qui, chaque jour, éprouvent cependant que ce ne sera pas trop de tous leurs efforts conjugués pour sauver les libertés menacées.

Après que — pour une très large part, grâce à la Ligue — la conclusion de l'Affaire Dreyfus eût consacré la victoire de la justice et du droit, plus de trente années s'écoulèrent durant lesquelles on put croire qu'en France, tout au moins, une étape était franchie définitivement. Certes, il fallait veiller sur le terrain conquis, déjouer tantôt des empiètements sournois et tautôt des attaques ouvertes; et il fallait aussi, passant à l'offensive, donner l'assaut aux bastilles encore intactes de la raison d'Etat, du privilège, du racisme et de la haine. La Ligue des Droits de l'Homme s'est toujours acquittée de cette tâche, confiante (en raison même de ses succès) que le progrès de sa cause ne connaîtrait plus de démenti.

Or, il ne devait pas en être ainsi : sous la forme du fascisme et de l'hitlérisme, les forces rétrogrades devaient ressurgir, dotées d'une puissance inouïe. Du moins, à l'origine, la France parut-elle contaminée seulement de l'extérieur : la vigueur de sa réaction portait témoignage de sa santé profonde; après le 6 février 1934, la Ligue eut l'immense mérite de rassembler les énergies de la démocratie française, en un temps où les causes de division de la gauche n'avaient pas pris le caractère que, plus tard, les événements (et aussi tant de fautes) devaient lui imprimer. Mais, en 1940, le déferlement du nazisme, en submergeant notre pays, allait annihiler ces efforts et introduire dans l'organisme français les germes de la corruption.

Toutefois, et même aux heures les plus noires, la Ligue, bien que réduite au silence, a maintenu fermement et inflexiblement nos principes. Je n'oublierai jamais que le 9 mai 1941, dans la salle d'audience du Tribunal militaire de Clermont-Ferrand, vous m'avez dit que vous étiez là en votre qualité de Secrétaire général de la Ligue pour affirmer sa solidarité et sa protestation à l'heure où j'étais condamné par ces autorités de Vichy que, par votre présence, vous osiez défier au nom du droit et de la justice dans l'enceinte même où elles les bafouaient jour après jour.

Hélas! la Libération ne parvint pas à extirper totalement le mal qui avait pris racine ou qui s'était développé à la faveur de l'occupation. Jusque dans des milieux et dans des esprits demeurés longtemps intacts, il manifeste aujourd'hui sa présence et ses ravages.

La passion irrationnelle et haineuse que l'on pouvait croire éliminée de France après l'écroulement de l'hitlérisme et du fascisme, en fait, n'était que dissimulée dans l'ombre et prête à chercher revanche. La politique algérienne de répression aveugle et sans issue, l'enchaînement des violences qu'elle entretient, l'échec et l'humiliation nationale qu'elle engendre fatalement ont fourni au fascisme l'occasion de renaître. Comme toujours, il se présente sous l'aspect d'un nationalisme fanatique qui, bien que fatal au pays, tente de séduire et d'égarer un patriotisme sincère. Il n'est pas aujourd'hui le fait d'un parti se présentant comme tel mais, bien au-delà de la droite classique, ses manières de penser et d'agir s'infiltrent dans les partis qui se réclament de la tradition démocratique. Ainsi, l'on a vu les hommes de Vichy recruter dans tous les Partis et corrompre, en chacun d'eux, certains éléments. Comme à l'encontre de Vichy, il faut aussi que se recompose devant le péril, un groupement de toutes les forces de la liberté.

C'est donc le combat de la Ligue qu'il faut reprendre, comme à sa création, il y aura bientôt soixante ans; et, comme elle fit une seconde fois, il y a près de vingt-cinq ans, il appartient à la Ligue d'appeler au devoir et à l'union tous ceux qui ne se résignent pas à la dégradation de la République.

Le passé de la Ligue est le garant de son avenir. Elle sait braver les périls et les outrages; elle est capable de persuader et de vaincre, son histoire en fait foi. Elle est tout naturellement le lieu de convergence des meilleurs éléments de la démocratie.

Voilà ce que j'aurais aimé dire si j'avais pu vous rejoindre à Mâcon. Je vous prie, en tout cas, d'excuser auprès de tous nos amis une absence vraiment involontaire et je vous adresse, mon cher Président et Ami, mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

RAPPEL URGENT: Les Présidents et Trésoriers de Section sont invités à faire parvenir à la Trésorerie générale le montant des cotisations 1957.

L'exercice financier se termine statutairement à la Ligue le 30 septembre.

La Trésorerie générale prie instamment les bureaux de section de ne plus attendre pour faire les versements correspondant aux cartes distribuées.

Présidents, Trésoriers, hâtez-vous!

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

(Congrès, 12 Juillet 1957 à Mâcon)

LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LES PAYS MEMBRES DES NATIONS UNIES

Vivement préoccupée des violations de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme impunément commises par un trop grand nombre d'Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, la Fédération internationale des Droits de l'Homme, réunie en Congrès à Mâcon le 12 juillet 1957,

Emet le vœu : qu'en attendant le vote et la ratification, hautement souhaitables, des Pactes d'application de la Déclaration universelle, le Conseil économique et social :

1° exerce effectivement le droit que lui confère l'article 62, paragraphe 2, de la Charte : d'adresser à ces Etats « des recommandations en vue d'assurer le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous »,

2º qu'il soumette à l'Assemblée générale un projet de convention établissant une échelle progressive de sanctions applicables aux Etats — quels qu'ils soient — qui ne se conformeraient pas à ces recommandations.

(Adopté à l'unanimité.)

POUR LE DROIT DU PEUPLE A DES ELECTIONS LIBRES

Réunie en Congrès à Mâcon le 12 juillet 1957, la Fédération internationale des Droits de l'Homme rappelle le principe formulé par l'article 21 de la Déclaration universelle : affirmant « que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics, et que cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes, ayant lieu périodiquement au suffrage universel et secret, suivant une procédure assurant la liberté du vote ».

Constatant que les dispositions de cet article sont systématiquement méconnues par un trop grand nombre d'Etats membres des Nations Unies

la Fédération internationale des Droits de l'Homme demande au Conseil économique et social d'inviter la Commission des Droits de l'Homme à ouvrir une enquête à ce sujet,

et au Secrétaire général des Nations Unies de prendre toutes mesures utiles pour que soit assuré. dans tous les pays membres de l'O.N.U. et dans tous les pays candidats à l'O.N.U., le respect des dispositions énoncées dans l'article 21 de la Déclaration universelle.

(Adopté à l'unanimité.)

A PROPOS DES EVENEMENTS DE CHYPRE

Réunie en Congrès à Mâcon le 12 juillet 1957,

la Fédération internationale des Droits de l'Homme réitère la protestation qu'elle a déjà élevée contre le régime de terreur imposé à la population grecque de Chypre. Elle décide de saisir à nouveau les Nations Unies, d'une part, et la Commission des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, d'autre part.

Elle fait surtout appel au peuple britannique lui-même pour qu'il exige de ceux qui le représentent à Chypre le respect des traditions libérales et démocratiques qui ont toujours fait l'honneur de la Grande-Bretagne.

(Adopté à l'unanimité.)

CONTRE LES TORTURES

Réunie en Congrès à Mâcon le 12 juillet 1957, la Fédération internationale des Droits de l'Homme, Emue de l'emploi généralisé — même dans les pays de vieille tradition libérale et démocratique de méthodes policières tendant à arracher par la torture aveux ou révélations,

Considérant que la Justice ne saurait tenir pour valables de tels aveux ou révélations extorqués par des moyens renouvelés du fascisme et de l'hitlérisme,

Invite les hommes et les femmes qui, en tous pays, ont gardé le sens de la dignité humaine, à protester sans relâche contre des pratiques aussi déshonorantes que contraires aux Droits de l'Homme, et à unir leurs efforts pour qu'il y soit mis fin.

(Adopté à l'unanimité.)

HOMMAGE A LA LIQUE FRANÇAISE

Réunie en Congrès à Mâcon le 12 juillet 1957. la Fédération internationale des Droits de l'Homme, rend hommage à la Ligue française pour la clairvoyance, la vigilance et le courage qu'elle a constamment manifestés au regard des événements d'Afrique du Nord : en réprouvant tous les actes de violence quels qu'en fussent les auteurs, et en prenant la défense de toules les victimes de l'arbitraire, sans aucune distinction d'origine.

(Motion présentée par la Ligue belge.)

SUR L'EUROPE

La Fédération internationale des Droits de l'Homme, examinant les projets de réalisation d'une Europe des Six, rappelle que, gardienne d'une tradition démocratique et pacifiste, elle voit avec faveur tout ce qui contribue à la paix dans le maintien des libertés démocratiques, à une réduction de la charge des armements et au développement de la coopération internationale.

Elle ne pourrait au contraire que condamner

- 1º Tout ce qui entraîne un surcroît de tension internationale;
- 2º Un nouveau nationalisme, présentant les mêmes périls et les mêmes défauts que les nationalismes anciens, et simplement étendu à un territoire plus vaste ;
- 3° Le transfert de pouvoirs exercés démocratiquement dans les limites nationales, à un organisme supra-national qui, en droit ou en fait, ne serait plus aussi démocratique;
- 4° L'abdication de souverainetés nationales, qui sont des réalités vivantes, au profit d'un prétendu super-Etat artificiel, alors qu'elles peuvent coopérer efficacement dans les organismes pluri-nationaux.
- « Faire l'Europe » ne saurait donc, pour la Fédération internationale des Droits de l'Homme, être un but en soi, mais un moyen d'atteindre les objectifs définis au premier alinéa de la présente résolution. Elle ne saurait, en conséquence, accepter une communauté constituée par certains Etats européens contre d'autres, ou dont certains seraient exclus, et qui aboutirait à supprimer ou à vider de leurs pouvoirs réels les Parlements nationaux.

La Fédération souhaite donc que des accords permettent de réaliser une coopération aussi étendue que possible entre les Nations d'Europe, mais ne comportant aucun arrangement susceptible d'entraîner

pour les pays intéressés une régression culturelle, sociale et économique de droit ou de fait, aucune disposition contraire à l'esprit d'une démocratie politique, sociale et laïque-

Elle met notamment en garde les démocraties du Continent contre le péril où les exposerait leur isolement des forces démocratiques de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves.

Elle les met également en garde contre une politique qui tendrait délibérément à favoriser en Allemagnes les forces de réaction.

Elle les met particulièrement en garde contre l'appel qui serait fait à des nations qui, comme l'Espagne et le Portugal, ne respectent pas les règles de la démocratie politique et les garanties des Droits de l'Homme.

Elle ne peut admettre que les communautés restreintes à quelques Etats brisent des communautés existantes telles que les unions consenties entre pays d'Europe et territoires d'Outre-mer,

Elle tient pour une condition essentielle de toute élaboration d'une Europe unie — si elle doit au début se limiter en étendue — qu'elle ne puisse aucunement faire obstacle à la réalisation ultérieure. aussi prochaine que possible, de communautés internationales plus larges, et par là plus aptes à établir dans le monde un climat durable de paix.

Elle espère vivement que les expériences et les efforts qui se poursuivent dans ce but aboutiront, selon les principes de la démocratie politique, à renforcer la solidarité du Continent européen tout entier et à relever le niveau de tous ses habitants.

(Adopté à la majorité.)

POUR UNE COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE SUR LES CRIMES CONTRE L'HUMANITE

Le Congrès de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, réuni à Mâcon le 12 juillet 1957.

Félicite l'Assemblée Nationale française d'avoir adopté à une écrasante majorité, en sa séance du 15 février 1957, une résolution invitant le Gouvernement de la République à donner des instructions précises au représentant de la France à l'O.N.U., asin que soit inscrite d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question de la création d'une Commission Internationale d'Enquête sur les crimes contre l'Humanité;

Considère qu'à une époque où les droits de l'Homme sont impunément violés dans de nombreux pays, une telle Commission internationale répond à une véritable nécessité.

Il considère cette création comme d'autant plus utile et nécesaire au respect des Droits de l'Homme que s'est avérée la carence des diverses commissions créées par l'O.N.U. pour élaborer les Pactes des Droits de l'Homme, définir les crimes contre l'Humanité et organiser la répression internationale de ces infractions :

En conséquence, la Fédération internationale des Droits de l'Homme émet le vœu que la création d'une Commission Internationale d'Enquête sur les crimes contre l'Humanité soit dès à présent inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de l'O.N.U. (Adopté à l'unanimité.)

POUR LA RECONSTITUTION DE LA LIQUE POLONAISE

Saluant les progrès accomplis dans la République populaire de Pologne dans le sens de la démocratisation du régime, ainsi que la volonté affirmée par les plus hautes autorités du pays de mettre fin : tant aux abus qu'aux atteintes portés dans le passé aux Droits de l'Homme et du Citoyen,

ts

er

le

er

la Fédération internationale des Droits de l'Homme, réunie en Congrès à Macon le 12 juillet 1957, exprime à l'unanimité le vœu que soit reconstituée une Ligne polonaise des Droits de l'Homme coopérant sur le plan national et international à la défense des principes proclamés par la Déclaration universelle du 10 décembre 1948.

(Adopté à l'unanimité.)

AIGÉRIE

Contre l'extension des pouvoirs spéciaux

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme ayant pris connaissance du projet de loi portant reconduction des pouvoirs spéciaux qui, étendant ces pouvoirs hors du territoire algérien, accorde au Gouvernement le droit de prendre en France même des mesures exceptionnelles de police contre tout citoyen né en Algérie,

S'élève contre cette violation flagrante du principe constitutionnel d'égalité des citoyens, sans distinction d'origine, de croyance ou de religion.

Il dénonce en elle un véritable racisme, différent de celui de Vichy par la désignation des personnes visées, mais aussi odieux dans son esprit.

Il constate que les mesures de police exorbitantes du droit commun prises en Algérie en application des pouvoirs spéciaux (interdiction de séjour, assignation à résidence, refus de paiement aux personnes déclarées suspectes des pensions auxquelles elles ont droit, perquisitions de jour et de nuit, contrôle des informations et des opinions , etc.) seraient , par le vote du projet de loi , autorisées en France : comme en Algérie, mais aussi comme en Allemagne hitlérienne, des camps d'internement s'y fermeraient sur des Français.

Dès lors, tout l'arbitraire devient possible : on commence par les Français nés en Algérie, on continuera par les non-conformistes sans distinction d'origine, et la menace pèsera désormais sur tous les Français, quels qu'ils soient.

Les Assemblées doivent le savoir : quiconque votera la disposition proposée acceptera par là même de substituer aux libertés proclamées par les Déclarations des Droits de l'Homme le retour à la lettre de cachet, et au régime républicain le règne du bon plaisir policier.

(24 juin 1957.)

II

Paris, le 25 septembre 1957.

Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons le devoir de vous saisir de la situation de sept avocats à la Cour d'Appel d'Alger :

Mes Kaddour Sator, membre du Conseil de l'Ordre,

Ammar Bentoumié, Zertal Mahmoud.

Amokrana Amara.

Chaouti Benmelha.

Omar Menouer. Hociné Tayebi,

actuellement internés au camp de Berrouaghia.

Arrêtés en février dernier, ils eurent — alors que tant d'autres ignorent les motifs de leur internement — la possibilité de connaître les faits qui leur étaient reprochés. Le bâtonnier d'Alger obtint qu'ils soient présentés devant M. le Juge d'Instruction de la 5e Chambre près le Tribunal de première instance d'Alger, lequel procéda à leur audition dans le cadre d'une information contre X...

Une enquête minutieuse fut faite au sujet des faits qui leur étaient imputés et, en juillet, le bâtonnier était en mesure de leur écrire : « Vous êtes au courant des délibérations prises par le Conseil de l'Ordre à votre sujet comme de mes démarches personnelles auprès des autorités administratives et judiciaires ayant abouti à vous laver des accusations qui pesaient sur vous quant à l'organisation d'un « Collectif » d'avocats qui aurait été en liaison avec les organismes de la rebellion ».

Entièrement mis hors de cause, ils auraient dû être libérés. Le bâtonnier s'adressa sans succès à la Commission de Sauvegarde des Droits et Libertés individuels. Le Procureur général près la Cour d'Alger a saisi M. le Ministre de l'Algérie. Aucune décision n'a été prise et ces sept avocats sont toujours à Berrouaghia.

Devant la carence des autorités responsables, la Ligue des Droits de l'Homme espère qu'en intervenant auprès du Chef du Gouvernement, elle obtiendra justice pour des hommes arbitrairement détenus.

S'il en était autrement, elle ne croirait pas pouvoir garder plus longtemps le silence sur une violation aussi flagrante des principes mêmes du régime républicain.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de notre haute considération.

Le Président, Émile KAHN.

Ш

Affaire Audin

Paris, le 4 juillet 1957.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants dont nous avons été saisis directement.

Le 11 juin dernier, à 23 h. 30, M. Maurice Audin, licencié et diplômé ès Sciences mathématiques, assistant à la Faculté des Sciences d'Alger, était arrêté sans qu'on lui en fasse connaître les raisons. Du 11 au 15 juin, Mme Audin fut gardée à vue à son domicile sans pouvoir communiquer avec quiconque. A la date où elle nous a saisis, elle était encore sans aucune nouvelle de son mari.

Nous vous demandons de bien vouloir faire

rechercher ce qu'est devenu M. Audin depuis le jour de son arrestation, de vous assurer qu'il a été correctement traité et de faire donner à sa famille toutes les précisions sur sa situation actuelle.

Nous nous préoccupons uniquement sur le plan humain du sort de ce jeune professeur et de l'angoisse où vit sa famille. Nous ne pouvons que lasser à la Commission que vous présidez le soin de donner à cette affaire, après enquête, la suite qu'elle paraîtra comporter.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Le Président, Émile KAHN.

**

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 30 septembre 1957,

Traduisant l'inquiétude provoquée chez des milliers de Français par la disparition de M. Maurice Audin, assistant à la Faculté des Sciences d'Alger,

Considérant qu'une première intervention de la Ligue, en date du 4 juillet, auprès de la Commission de sauvegarde des Droits et Libertés individuels, est demeurée sans réponse,

Pose publiquement aux autorités de la République, Gouvernement et Parlement, les deux questions suivantes :

1º Qu'est-ce que cette instruction judiciaire à laquelle se réfèrent ceux qui se sont déchargés sur elle du devoir de faire la lumière sur la disparition de M. Audin ? A quelle date a-t-elle été ouverte et sur quel chef ? Quelles clartés apporte-t-elle, après de longues semaines, sur le sort du disparu ?

2º Quelles démarches le ministre de l'Education Nationale, chef et protecteur légal du personnel universitaire, a-t-il entreprises pour connaître le sort de M. Audin et pour obtenir les garanties nécessaires à la sécurité de son personnel en Algérie ?

Le Comité Central attend anxieusement la réponse, une vie humaine étant en jeu, la responsabilité des Pouvoirs publics engagée, et leur silence, s'il se prolonge, équivalant à un aveu.

Les rapports de la Commission de sauvegarde

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni pour la première fois depuis le Congrès des 13-15 juillet 1957, affirme solennellement l'urgence de la paix, pour la conciliation des droits de tous, en Algérie.

Défenseur constant dans notre pays depuis cinquante neuf ans de toutes les libertés et droits individuels, la Ligue des Droits de l'Homme, qui a, depuis deux ans, condamné, où qu'en soient les auteurs, les exactions commises en Algérie ; qui n'entend pas plus blanchir les insurgés que ternir notre armée, proclame que, pour son idéal et pour son honneur, la France a, sans plus tarder, besoin de la vérité.

Malgré certaines des circonstances qui précédèrent sa création, la Ligue a, spécialement par sa motion du 6 mai 1957, fait confiance à la Commission désignée par le Gouvernement et dite de « sauvegarde des Droits et des Libertés ».

La Ligue lui a ainsi transmis les cas, portés à sa connaissance, et relevant de l'objet de cette Commission, qu'elle a notamment saisie, aux dates ci-dessous, des affaires suivantes :

GANDARA, 12 juin, REZKALLAH, 12 juin, THUVENY, 14 juin, AUDIN, 4 juillet,

TABRA, 4 juillet, ALLEG, 29 juillet, Internés de LODI et de BERROUAGHIA, | 29 juillet, AMMOUR, 9 goût.

La Ligue déplore que ces transmissions n'aient provoqué, non seulement aucun accusé de réception, mais encore et surtout, à ce jour et apparemment, aucun résultat.

Elle demande :

 $1^{\rm o}$ Que le Gouvernement publie sans plus tarder le texte intégral et authentique du rapport général et des rapports particuliers de la Commission ;

2º Que la Commission, qui en a le pouvoir, obtienne cette publication : car, ainsi que la Ligue le lui a rappelé dans sa motion du 6 mai, « son honneur est engagé dans sa mission ».

(1er octobre 1957.)

Aux lendemains de cette résolution étaient rendues publiques les démissions de deux membres de la Commission de sauvegarde, MM. Delavignette et Maurice Garçon, motivées par le fait que la Commission, démunie des pouvoirs promis, n'était pas en état de sauvegarder les droits et libertés en Algérie.

C'était à la fois justifier toutes les alarmes et rendre indispensable la publication des rapports.

Écoutez

la Chronique radiodiffusée de la Ligue qui passe

le samedi à 18 h. 40 sur la Chaîne Parisienne.

Le Compte rendu analytique

du Congrès de 1957

de la Fédération Internationale
des Droits de l'Homme
est à la disposition des Sections et des ligueurs
au prix de 150 francs

Pages lues

« Une carence voulue en matière d'information »

. Il serait instructif de savoir quelle version de l'incident de Haïphong fut exposée au Comité interministériel pour l'Indochine, qui se réunit à Paris le 23 novembre 1946 et à la suite duquel l'amiral d'Argenlieu put câbler à Saïgon que tous les partis représentés dans le cabinet Bidault - donc communistes non exceptés — estimaient justifiée l'attitude de « fermeté » adoptée sur place. En l'occurrence, le gouvernement fut-il informé objectivement? De même on peut penser que les exagérations colportées au sujet des massacres du 19 décembre à Hanoï, exagérations dont M. Paul Mus fit justice dans la presse quelques années plus tard, n'allèrent pas sans influer sur les dispositions initialement conciliantes de M. Marius Moutet; ce qui expliquerait en partie son refus de répondre aux appels de Ho Chi Minh, dont les premiers sans doute ne lui avaient été connus que par la radio. mais dont la confirmation manuscrite, parvenue le 8 janvier, constituait bel et bien une réponse sollicitée, fruit de la mission dont Léon Blum, président du Conseil, avait chargé le docteur Boutbien, militant socialiste.

Mais ce ne devait pas être, hélas! la dernière fois qu'avec nos dirigeants l'opinion publique métropolitaine allait être abusée par les descriptions perverses, pour ne pas dire sadiques, de ceux qui s'ingénient à grossir, souvent même à inventer, les atrocités commises par quelques éléments des peuples dont la France cherche à se faire pourtant des associés. Il est vrai qu'à cette époque, rares étaient parmi les responsables de l'Indochine ceux qui souhaitaient sincèrement une telle association : révélateur de leur état d'esprit est l'ordre officiel qui fut diffusé aussitôt après le 19 décembre - comme si l'on avait guetté ce prétexte - de renoncer à l'appellation de « Vietnamiens » pour revenir à celle d' « Annamites ». C'est vraisemblablement aux mêmes sphères qu'il faut attribuer les brimades dirigées quelques mois plus tard contre certains des fonctionnaires qui avalent eu le tort de rechercher l'entente avec les Vietnamiens : par exemple, M. Sainteny, objet d'une inculpation avortée de la justice militaire en janvier 1948, et M. Lami, le négociateur de Haïphong, qui se retrouva pour quelque temps en disponibilité avant de pouvoir reprendre au Sénégal des fonctions administratives.

Combien donc, cette opinion publique fut trompée. et parfois à travers ses représentants les plus honorables et les plus pacifistes, on en peut juger à la magistrale assurance de cette déclaration faite à son retour d'Indochine en mars 1947 par un parlementaire S.F.I.O., plus tard membre des gouvernements Guy Mollet et Bourgès-Maunoury : « L'immense majorité de la population constate que l'aventure criminellement déclenchée par les visionnaires de l'équipe Ho Chi Minh, au lieu de mener le pays à une prétendue indépendance, n'a d'autre résultat que de le conduire à un abime de ruine, de famine et de faillite. Les éléments antifrançais, responsables de l'aventure sanglante, sont donc en perte de prestige et risquent d'être dénoncés demain comme les auteurs de la misère générale. » N'entend-on pas encore aujourd'hui, dans des bouches non moins socialistes, mais à propos de

l'Algérie cette fois-ci, un langage aussi hardiment prophétique?

Mais l'opinion ne fut pas davantage informée, par les sources officielles, des ouvertures faites en avril 1947 par le ministre des Affaires étrangères vietnamien, Hoang Minh Giam, et qui suggéraient une cessation immédiate des hostilités, suivie de négociations « en vue d'un règlement pacifique du conflit ». M. Ph. Devillers va jusqu'à suspecter qu'une telle offre ayant de bonnes chances d'être prise en considération par un gouvernement quadriparti, l'exclusion des communistes du cabinet Ramadier, quelques jours plus tard, put être en partie dictée par le désir d'isoler les quelques ministres encore partisans d'un accord avec le seul Viet-Minh. Ce même auteur affirme que le ministre M.R.P. de la guerre, alors en inspection sur place, aurait demandé au commandant en chef de « tout faire pour dissuader Bollaert de traiter avec Ho Chi Minh »; sans doute le nouveau haut-commissaire, qui venait d'envoyer M. Mus en mission secrète auprès de celui-ci, avait-il le tort de conserver encore dans l'esprit ce conseil qu'il s'était entendu donner par Leclerc avant son départ : « Traitez! Traitez! Traitez à n'importe quel prix !... »

Dans les circonstances analogues...

Combien de fois, dans les mois qui suivirent le 19 décembre 1946, on passa peut-être à côté d'une paix possible, devenue « paix manquée » (c'est, on s'en souveint, le titre des souvenirs de M. Sainteny), ne seratifi pas temps de le demander aux archives de l'ancien ministère des Etats associés? On devrait pouvoir publier les mises en garde d'officiers généraux qui, tel l'amiral Barjot, alors sous-chef d'état-major de la Défense nationale, annonçaient bien avant le 19 décembre la rupture sanglante, à laquelle devait immanquablement conduire, selon eux, la politique suivie à cette époque. Un de nos grands chefs militaires n'aurait-il pas répété d'ailleurs à Hanoî : « Les Nhaqués veulent la bagarre : ils l'auront .»

Peut-être certains éléments du Viet-Minh la souhaitaient-ils en effet au point que, de notre part, l'attitude la plus conciliante (ce que fut, presque jusqu'à l'imprudence, celle du général Morlière) n'eût pu conjurer l'épreuve de force. Mais si ce que nous avons payé de huit années de guerre et de la perte à peu près totale de nos positions en Asie, ce furent pour une large part les manœuvres félones de quelques ultras, les initiatives incontrôlées de certains responsables militaires ou civils, une notion de l'intérêt national dévoyée par des préjugés rétrogrades, ainsi qu'une carence voulue en matière d'information, la nation aurait certes le droit d'exiger, à défaut de comptes, l'assurance que dans des circonstances analogues, les mêmes fautes ne seraient plus tolérées, et encore moins couvertes.

André BLANCHET,

« Pouvait-on éviter la guerre d'Indochine ? »
(La Nef, octobre 1957.)

Rentrée

Lundi dernier 30 septembre, le Comité Central de notre Ligue tenait sa séance de rentrée et, suivant l'usage, il s'ouvrait par la bienvenue souhaitée aux collègues nouveaux.

Le Comité, par toute la Ligue, se renouvelle chaque année par tiers. Cette année, sept sièges étant vacants, sept élus sont venus se joindre à nous.

Sur les sept, trois sont membres non résidants. On appelle ainsi ceux de nos collègues qui, domiciliés hors de la région parisienne, représentent au Comité Central la partie de la France où se trouvent leur résidence et leur Section. Ils sont, comme tous nos autres collègues, élus par la Ligue tout entière, mais sur la seule proposition des Sections de leur propre zone. Les trois nouveaux de cette année représenteront parmi nous, l'un la France du Nord, l'autre la France méditerranéenne, le troisième les pays gascons. L'un d'eux est professeur, l'autre avocat, le troisième médecin. Ainsi, la diversité de leur origine est doublée par la variété de leurs professions. Mais, démocrates que nous sommes, ces différences-là ne séparent pas, n'opposent pas. Nos amis n'ayant pas à défendre des intérêts, mais des droits, et ces droits devant être les mêmes pour tous, le même idéal les guide, une même volonté les anime, une même action les unit.

Il en est de même pour les membres dits résidants : s'ils habitent tous la même région, celle de Paris, leurs professions ne sont pas moins diverses, leurs pensées pas moins tendues, dans le même scuci de vérité, vers la même défense de ces biens immatériels, les plus précieux de tous : la justice et la liberté. Ceux que nous accueillions lundi dernier sont un historien membre de l'Assemblée de l'Union française, un juriste ancien ministre de l'Éducation Nationale, un ingénieur récemment encore député, tous trois activement mêlés à la vie publique, adhérant hors de la Ligue à des partis distincts, mais tous les trois liqueurs de lonque date, liqueurs dans l'âme et dans l'action.

Reste l'autre, le quatrième — non, « la » quatrième, car c'est une dame. Une jeune femme, jeune ligueuse, puisque son adhésion date seulement de quelques années. Mais, en ce petit nombre d'années, elle a donné la preuve d'une activité sans cesse entreprenante, sans cesse heureuse. Présidente d'une Section parisienne, elle en a fait un centre d'attraction et de rayonnement pour une élite de militants, ce qui est bien, et pour des jeunes, ce qui est mieux. Elle vient, au Comité Central, s'adjoindre au groupe de nos collèques femmes, notable en quantité, précieux en qualité.

La Lique des Droits de l'Homme n'est pas jalousement masculine. Proclamant l'égalité des personnes humaines sans distinction de sexe, réclamant pour la femme l'égalité de tous les droits, l'accession à toutes les dignités, l'admission à tous les emplois, elle a, dès l'origine, donné l'exemple. Aujourd'hui, son personnel administratif est entièrement féminin, nombre de ses Sections et quelques Fédérations sont présidées ou administrées par des femmes, et son Comité Central en compte sept, dont deux vice-présidentes de la Ligue. Cette présence féminine, cette assistance féminine, nous n'avons jamais eu à les regretter : au contraire!

(Chronique radiodiffusée, 3 octobre 1957.)